



N° 70 - 2014/RAP-COM

Nouméa, le
11 DEC. 2014

R A P P O R T
de la commission de la jeunesse, des sports et des loisirs

La commission de la jeunesse, des sports et des loisirs s'est réunie sous la présidence de monsieur Silipeleto MULIAKAAKA, le **mercredi 3 décembre 2014**, à **9 heures**, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

Rapport n° 1859-2014/APS : Projet de délibération portant approbation de la convention de délégation de compétence au président de l'assemblée de province afin de prendre les mesures individuelles d'application de la réglementation relative à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires et des temps de loisirs.

♦ ♦ ♦

Étaient présents : Mmes SIO-LAGADEC, ROBINEAU, GOYETCHE et JULIE ainsi que M. MULIAKAAKA.

Étaient absents excusés : Mme WAHUZUE-FALELAVAKI ainsi que MM. METZDORF et SALIGA.

L'exécutif de la province était représenté par M. MOLE, troisième vice-président de l'assemblée de province.

L'administration était représentée par :
M. HMALOKO, secrétaire général adjoint ;
M. HARDOUIN, directeur des sports et des loisirs (DSL) ;
M. PERRAUD, chef du service des affaires juridiques et de la réglementation (DJA) ;
Mme BENITO, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;
Mme SAINT-PRIX, chargée d'études juridiques (DJA).

♦ ♦ ♦

Rapport n° 1859-2014/APS : Projet de délibération portant approbation de la convention de délégation de compétence au président de l'assemblée de province afin de prendre les mesures individuelles d'application de la réglementation relative à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires et des temps de loisirs.

La Nouvelle-Calédonie compétente en matière de protection des mineurs dès lors que ces derniers ne sont plus dans le temps scolaires ni dans le temps familial, a délégué une partie de cette compétence aux autorités des provinces, pour le suivi administratif des déclarations de centres de vacances, des centres de loisirs et la réalisation des contrôles de ces centres.

Les premières conventions de délégation de compétence ont été conclues en 2007 puis prorogées par voie d'avenants jusqu'au 31 décembre 2011.

La dernière convention a été conclue entre madame Cinthia LIGEARD, précédente présidente de l'assemblée de la province Sud et monsieur Harold MARTIN, ancien président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Celle-ci est entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2012 et prendra fin au 31 décembre 2014.

Le projet de convention qui vous est proposé reprend les modalités de la précédente convention et étend la délégation jusqu'au 31 décembre 2019.

La Direction des Sports et des Loisirs étant très satisfaite de ce fonctionnement, il vous est proposé de désigner la convention de délégation de compétence avec la présidente du gouvernement de Nouvelle-Calédonie.

La délégation de compétence est accompagnée par une prise en charge financière de la Nouvelle-Calédonie à hauteur de dix-sept millions (17 000 000) de francs. Cette compensation sert à financer le poste de deux animateurs socio-éducatifs et d'une secrétaire administrative au service de l'animation et des loisirs.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

◆◆◆

Le directeur des sports et des loisirs a précisé à Mme SIO-LAGADEC que la mise en œuvre de la délégation de compétence recouvrait trois principaux aspects : d'une part, le suivi administratif des centres de vacances (CDV) et des centres de loisirs (CDL), ainsi que leur contrôle, et d'autre part, la prise de décision visant à assurer le retour des mineurs dans leur famille en cas de fermeture des centres.

En ce sens, il a indiqué, au titre du suivi administratif, que celui-ci résidait dans la délivrance des récépissés de déclaration préalable des structures accueillant des CDV et des CDL et des déclarations de réalisation et d'ouverture des centres. Par ailleurs, il a mentionné que la collectivité était également susceptible d'intervenir afin de rectifier certains éléments des projets pédagogiques mis en place lors de l'ouverture d'un centre, portant notamment sur le contrôle du respect des conditions de sécurité ou d'encadrement des enfants.

Le directeur des sports et des loisirs a précisé que deux agents assermentés étaient chargés de procéder aux visites de contrôle des CDL et CDV, l'un pour la partie sud de la province, l'autre pour sa partie nord, tandis que quatre autres agents concentraient leurs actions sur la commune de Nouméa et son agglomération. Il a relevé que ces visites de contrôle étaient effectuées, de façon ciblée, tout au long de l'année et qu'elles donnaient lieu à la rédaction d'un rapport, assorti d'observations éventuelles, dont une copie était remise aux directeurs des centres.

Par ailleurs, le directeur des sports et des loisirs a fait observer que, dans le cadre de la présente délégation de compétence, la collectivité était amenée à prendre les décisions nécessaires afin d'assurer le retour des enfants au sein de leur famille, notamment en cas de fortes intempéries ou lorsque, lors d'un contrôle, il serait constaté que le fonctionnement d'un centre est à l'origine d'une situation d'extrême danger pour les enfants, sa fermeture immédiate s'avérant indispensable.

Pour conclure sur ce point, le directeur des sports et des loisirs a souligné la qualité du système opérationnel mis en place dans le cadre de la présente convention de délégation de compétence pour les trois cents CDV et CDL actuellement en activité dans la province Sud, ainsi que la qualité des relations entretenues avec les agents de la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie (DJSNC), dont des rapports annuels étaient adressés afin de présenter le bilan de l'exercice de la délégation.

En complément de ces interventions, le troisième vice-président de l'assemblée de province a insisté sur la nécessité d'organiser des réunions régulières avec la Nouvelle-Calédonie et les deux autres provinces dans le but, non seulement de parvenir à une interprétation cohérente des dispositions de la convention de délégation de compétence, mais également d'harmoniser les actions à mener dans la recherche d'un partenariat constructif entre l'ensemble des acteurs concernés.

** * **

A la question de Mme ROBINEAU portant sur l'existence des structures interprovinciales d'accueil des enfants, le directeur des sports et des loisirs a précisé qu'en cas d'organisation de tels CDV ou CDL, ceux-ci seraient tenus de procéder à la déclaration de leur structure à la province Sud, ainsi qu'à la DJSNC, actuellement compétente pour délivrer les déclarations relatives aux territoires des provinces Nord et des îles Loyauté, ces dernières n'ayant pas accepté de délégation de compétence en la matière.

** * **

Le directeur des sports et des loisirs a indiqué à Mme ROBINEAU qu'une liste comprenant les noms des intervenants extérieurs dans les CDV et les CDL de tout âge était tenue par la DJSNC et qu'il appartenait aux organisateurs des centres d'en faire leur choix.

** * **

Le directeur des sports et des loisirs a répondu à Mme GOYETCHE que le montant de la participation des familles aux frais d'inscription des enfants dans un CDV ou dans un CDL variait d'un centre à l'autre, en fonction du niveau de prestations proposées. En ce sens, il a ajouté que les tarifs d'inscription pour les familles ayant des revenus modestes demeuraient accessibles, la grande majorité des structures d'accueil à caractère associatif étant inscrite dans une démarche d'éducation populaire.

De surcroît, le directeur des sports et des loisirs a rappelé que le dispositif provincial d'accompagnement « Vacances pour tous » permettait d'assurer une présence des enfants boursiers dans les CDV et les CDL, à hauteur de 50% de leur effectif total, tout en soulignant qu'une carence avait pu être notée sur les propositions de création de centres pour la tranche d'âge 13-17 ans, pour laquelle seulement 5 000 journées-enfants sur les 207 000 organisées au titre de l'année 2014 avaient été recensées.

Enfin, le secrétaire général adjoint chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la vie sociale a indiqué à Mme GOYETCHE qu'au titre du dispositif « Vacances pour tous » pour l'année 2013, environ 3 900 places en centres avaient été proposées aux élèves boursiers. A ce titre, il a détaillé la prise en charge financière de la province Sud, qui s'élevait à un montant de 12 000 francs par semaine et par enfant accueilli en CDL et à 3 000 francs par jour et par enfant accueilli en CDV.

* * *

Sur l'obligation des organisateurs des CDV et des CDL de compter au sein de leurs effectifs un certain nombre d'enfants boursiers, le directeur des sports et des loisirs a répondu à Mme JULIE qu'une telle obligation n'était pas imposée par la réglementation en vigueur, qui prévoyait uniquement la présence d'un effectif maximal de 50% d'enfants boursiers par CDV ou CDL. En ce sens, il a rappelé que la province avait alloué un montant d'environ 90 000 000 millions de francs au bénéfice du dispositif « Vacances pour tous ».

* * *

En ce qui concerne l'éventuelle participation financière de la collectivité au profit des centres de vacances se déroulant hors de la Nouvelle-Calédonie, le directeur des sports et des loisirs a précisé à Mme ROBINEAU que le soutien de la province était accordé à l'ensemble des projets déposés, dans le strict respect de la grille tarifaire prévue par la délibération n° 12-2013/APS du 28 mars 2013 portant soutien des jeunes à l'occasion des temps de loisirs et de vacances.

* * *

Le directeur des sports et des loisirs a expliqué à Mme SIO-LAGADEC qu'afin de bénéficier de la participation financière de la Nouvelle-Calédonie à hauteur de 17 000 000 millions de francs, la province devait apporter, à la fin de chaque année, les pièces justificatives attestant du montant des salaires versés à l'ensemble des intervenants des CDV et des CDL.

* * *

Au sujet du respect par les centres des prescriptions en matière d'hygiène alimentaire, le directeur des sports et des loisirs a indiqué à Mme SIO-LAGADEC qu'un « guide d'hygiène alimentaire en centres de vacances et de loisirs » avait été édité en collaboration avec les services d'hygiène de la mairie de Nouméa et le service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire (SIVAP) de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales de la Nouvelle-Calédonie (DAVAR). Il a ajouté que ce guide, qui constituait un outil de travail très efficace, avait fait l'objet d'une large diffusion aux organisateurs des CDV et des CDL.

* * *

A la question de savoir dans quelle mesure la collectivité participait au financement des intervenants au sein des CDV dits « verts », proposant des ateliers axés sur la protection de l'environnement et le développement durable, et procédait à des vérifications au sujet de leur qualification professionnelle, le directeur des sports et des loisirs a précisé à Mme JULIE que revenait à la Nouvelle-Calédonie le soin de contrôler le respect des dispositions réglementaires en vigueur par les intervenants inscrits sur la liste déposée auprès de la DJSNC.

A ce titre, il a expliqué que les intervenants inscrits sur cette liste pouvaient relever de l'ensemble des domaines dans lesquels un CDV ou un CDL était organisé, avec une prédominance toutefois pour ceux œuvrant dans le domaine des arts plastiques ou dans les métiers du cirque. Il a également relevé que les textes réglementaires fixaient un montant forfaitaire de prise en charge par intervenant, ainsi qu'un nombre limité d'intervenants par CDV et par CDL.

* * *

Le directeur des sports et des loisirs a fait observer à Mme JULIE que les agents assermentés de la collectivité se bornaient à procéder à des visites de contrôle des centres dans une perspective d'accompagnement, afin de s'assurer du respect des critères techniques de nature réglementaire et ne

possédaient pas les aptitudes nécessaires pour effectuer un contrôle qualitatif des interventions, notamment sur les animations visant à sensibiliser le jeune public.

** * **

Au sujet de la réflexion qui pourrait être menée par la collectivité, ainsi que des moyens que celle-ci pourrait mettre en œuvre afin d'améliorer la formation des intervenants au sein des CDV et CDL dits « verts », le directeur des sports et des loisirs a rappelé à Mme JULIE que la délibération n° 12-2013/APS en date du 28 mars 2013 précitée prévoyait d'une part, l'octroi d'une aide financière provinciale aux associations qui organisaient des stages de formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et aux fonctions de directeur (BAFD) et d'autre part, une prise en charge d'une partie du coût des formations au BAFA au profit des stagiaires.

Il a toutefois observé que le contenu de ces formations était préétabli et que des efforts avaient été fournis, en collaboration avec les organisateurs des centres, afin de parvenir à une mise à jour.

En réponse à la proposition de Mme JULIE visant à inclure un volet portant sur le développement durable dans le contenu déjà existant des formations au BAFA, le secrétaire général adjoint chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la vie sociale a expliqué qu'il appartenait à la Nouvelle-Calédonie d'adopter les dispositions réglementaires visant à préciser le programme des BAFA, ainsi que de procéder à d'éventuels changements, afin d'y inclure un module d'initiation aux aspects environnementaux.

Pour conclure sur ce point, il a suggéré qu'une telle proposition de modification soit présentée dans le cadre des réunions de travail de l'administration provinciale avec les services compétents de la Nouvelle-Calédonie.

** * **

A la question de Mme JULIE de savoir quelles seraient les modalités envisagées par la collectivité afin d'accroître l'offre de journées-enfants pour la tranche d'âge 13-17 ans, le directeur des sports et des loisirs a indiqué que depuis 2013, le montant du tarif de base pour un enfant de cette tranche d'âge avait été doublé (1 200 francs) et qu'un projet de texte visant l'augmentation du soutien forfaitaire pour la journée enfant pour les 13-17 ans (à 1 400 francs) était en cours d'adoption. A ce titre, il a ajouté qu'au-delà de l'incitation financière, les organisateurs de centres étaient confrontés à la difficulté de captiver un tel public.

** * **

Sur le caractère approprié de l'application en Nouvelle-Calédonie des normes réglementaires inspirées des dispositions métropolitaines, ce qui aurait pour conséquence un effort financier important à la charge des organisateurs des CDV et des CDL, le directeur des sports et des loisirs a précisé à Mme GOYETCHE que la démarche des agents provinciaux chargés du contrôle du respect par les organisateurs des centres, des règles en vigueur, prévues par la délibération n° 9/CP du 3 mai 2005 et ses quatre arrêtés d'application, allait dans le sens d'un accompagnement des structures.

En ce sens, il a également ajouté que ces textes réglementaires feront prochainement l'objet d'une modification, en étroite collaboration avec les organisateurs, afin de prendre en compte leurs différents souhaits d'amélioration.

Sur ce point, le secrétaire général adjoint chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la vie sociale a insisté sur l'importance pour les agents assermentés de la collectivité, de signaler les éventuels dysfonctionnements constatés lors des visites des centres, compte tenu du risque élevé de

condamnation pécuniaire de la province par le juge, en cas de non-respect des obligations de sécurité et d'hygiène.

* * *

Le secrétaire général adjoint chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la vie sociale a répondu à Mme ROBINEAU que les entreprises calédoniennes étaient impliquées dans l'organisation des CDV et que la Société « Le Nickel », ainsi que l'institution de gestion sociale des armées (IGESA), étaient notamment à l'origine de la mise en place en Nouvelle-Calédonie de telles structures pendant les vacances scolaires.

* * *

Pour conclure, rejoignant Mme JULIE sur l'ensemble de ses propositions visant la mise en place de centres proposant des ateliers axés sur la protection de l'environnement et le développement durable, Mme SIO-LAGADEC a salué le degré d'investissement des services provinciaux pour l'organisation du Carrefour Vacances, ainsi que l'existence et le travail des centres des vacances qui participent pleinement à l'épanouissement des enfants.

Enfin, le troisième vice-président de l'assemblée de province a souligné que les thèmes de discussion véhiculés par les conseillers feront l'objet de débats au sein des structures d'échanges organisées en partenariat avec la Nouvelle-Calédonie.

◆ ◆ ◆

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable sans observation.

Article 2 : Avis favorable sans observation.

Article 3 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité.

◆ ◆ ◆

**Le président de la commission de la jeunesse,
des sports et des loisirs**



Silipeleto MULIAKAAKA
Silipeleto MULIAKAAKA